

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(RECOURS COLLECTIF)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No.: 500-06-000572-111

MONIQUE CHARLAND

Requérante

c.

BELL CANADA

Intimée

**REQUÊTE POUR PERMISSION D'AMENDER LA REQUÊTE
POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIF
ET POUR OBTENIR LE STATUT DE REPRÉSENTANT
(Articles 55, 199, 1010.1 ET 1016 C.p.c)**

**À L'HONORABLE LOUIS-PAUL CULLEN, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE DU
QUÉBEC, SIÉGEANT EN DIVISION DE PRATIQUE DANS ET POUR LE DISTRICT
JUDICIAIRE DE MONTRÉAL, LES CO-REQUÉRANTS EXPOSENT
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

1. En date du 29 juin 2011, la Co-Requérante Monique Charland (la « **Co-Requérante Charland** ») a déposé une Requête pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentant contre l'Intimée Bell Canada (la « **Requête Originale en Autorisation** ») dans le présent dossier judiciaire, le tout tel qu'il appert plus amplement du dossier de cette Honorable Cour;
2. L'audition de la Requête Originale en Autorisation de la Co-Requérante Charland n'a pas encore eue lieu, le tout tel qu'il appert plus amplement du dossier de cette Honorable Cour;
3. Depuis le dépôt de la Requête Originale en Autorisation, des informations et éléments de preuve additionnels ont été recensés relativement au présent dossier judiciaire, le tout tel qu'il appert plus amplement de la Liste de pièces amendée produite au soutien des présentes sous la cote **RPA-1**;
4. Effectivement, suite au dépôt de la Requête Originale en Autorisation, les événements suivants sont, entre autres, survenus :



- A. Le 7 juillet 2011, un Consentement entre la Commissaire de la concurrence et Bell Canada, Bell Mobilité Inc. et Bell Expressvu société en commandite a été produit au Tribunal du Bureau de la concurrence, le tout tel qu'il appert plus amplement de la pièce R-28 au soutien du projet de Requête amendée pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentant contre les Intimées Bell Canada, Bell Mobilité Inc. et Bell Expressvu société en commandite (la « **Requête Amendée en Autorisation** ») produite au soutien des présentes sous la cote **RPA-2** du dossier de cette Honorable Cour;
- B. Les Co-Requérants Huguette Charbonneau Daneau (la « **Co-Requérante Charbonneau Daneau** ») et Michael Hornbrook (le « **Co-Requérant Hornbrook** ») ont démontré un intérêt afin de devenir représentant dans le cadre du présent recours collectif;
- C. Le cabinet d'avocats Siskinds LLP (« **Siskinds** ») a déposé un recours collectif similaire devant les Tribunaux de l'Ontario le 22 septembre 2011, le tout tel qu'il appert plus amplement de la pièce R-29 au soutien de la Requête du dossier de cette Honorable Cour; et
- D. Siskinds a comparu au présent dossier judiciaire le 19 octobre 2011 à titre de procureurs-conseils dans le présent recours collectif;
5. La Co-Requérante Charland avait produit les pièces R-1 à R-19 au même moment que le dépôt de la Requête Originale en Autorisation, soit le 29 juin 2011;
6. La Co-Requérante Charland accompagnée des Co-Requérants Charbonneau Daneau et Hornbrook désirent maintenant produire les pièces additionnelles R-20 à R-33, le tout tel qu'il appert plus amplement de ladite Liste de pièces amendée produite au soutien des présentes sous la cote **RPA-1**;
7. La Co-Requérante Charland accompagnée des Co-Requérants Charbonneau Daneau et Hornbrook désirent également ajouter Bell Mobilité Inc. et Bell Expressvu société en commandite à titre d'Intimée dans le présent recours collectif;
8. En conséquence, les Co-Requérants Charland, Charbonneau Daneau et Hornbrook désirent amender leur Requête Originale en Autorisation selon la pièce **RPA-2**;
9. Les informations supplémentaires et pertinentes contenues à la Requête Amendée en Autorisation sont complémentaires aux allégués et pièces de la Requête Originale en Autorisation et ne visent qu'à en détailler et en préciser la teneur, à en appuyer d'avantage les allégations et à en renforcer et consolider les droits des membres du groupe visés par le présent dossier judiciaire (les « **Membres du Groupe** »);



10. La présente demande d'amendement devrait être accueillie puisque l'amendement :
 - A. N'est pas inutile;
 - B. N'est pas contraire aux intérêts de la justice;
 - C. Ne résulte pas en une demande entièrement nouvelle sans rapport avec la demande originaire;
 - D. N'est pas susceptible de compromettre ou de préjudicier d'aucune façon les droits des Membres des Groupes puisqu'il vise à préciser les faits pertinents et nécessaires pour une résolution complète du présent litige;
11. La présente demande d'amendement a pour but d'améliorer la protection des droits des Membres des Groupes, préciser les faits au dossier, préciser les dommages des Membres du Groupe, ainsi que la faute des Intimées Bell Canada, Bell Mobilité Inc. et Bell Expressvu société en commandite;
12. Aucun amendement ne touche le fond des conclusions de la Requête Originale en Autorisation;
13. L'Amendement fait quant à la nature du groupe ne modifie pas le groupe original en ce qu'il demeure :
 - A. un groupe ayant un territoire de classe nationale;
 - B. un groupe principal contenant un sous-groupe consommateur; et
 - C. la période visée, soit du 1^{er} décembre 2007 au 29 juin 2011, demeure la même;
14. Il est dans l'intérêt de la saine administration de la justice que la permission d'amender la Requête Originale en Autorisation soit accueillie selon les conclusions de la présente Requête pour Permission d'amender;
15. Les amendements apportés à la Requête Originale en Autorisation ont pour but de l'améliorer et non pas de se désister d'un droit ou de restreindre la composition du groupe;
16. La présente Requête pour permission d'amender est bien fondée en faits et en droit;

POUR CES MOTIFS, PLAISE À CETTE HONORABLE COUR :

ACCUEILLIR la présente Requête pour permission d'amender;



AUTORISER les Co-Requérants Monique Charland, Huguette Charbonneau Daneau et Michael Hornbrook à amender les allégués et les conclusions de la Requête pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentant contre l'Intimée Bell Canada datée du 29 juin 2011 dans le présent dossier judiciaire conformément au projet de Requête amendée pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentant contre les intimées Bell Canada, Bell Mobilité Inc. et Bell Expressvu société en commandite, produit sous la cote **RPA-2**;

RENDRE toute autre ordonnance que le Tribunal pourrait juger nécessaire ou utile en l'instance;

LE TOUT frais à suivre, sauf en cas de contestation.

MONTREAL, le 21 février 2012.

Paquette Gadler Inc.

PAQUETTE GADLER INC.

Procureurs *ad litem* de la Requérante
Monique Charland

MONTREAL, le 21 février 2012.

Siskinds LLP

SISKINDS LLP

Procureurs-conseils de la Requérante
Monique Charland



CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(RECOURS COLLECTIF)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No.: 500-06-000572-111

MONIQUE CHARLAND

Requérante

c.

BELL CANADA

Intimée

AFFIDAVIT

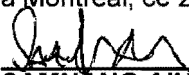
Je, soussignée, **KARINE ST-LOUIS**, avocate, exerçant sa profession au 300, Place d'Youville, bureau B-10, Montréal, District judiciaire de Montréal (Québec) H2B 2Y6, affirmant solennellement selon la Loi, déclare et dis:

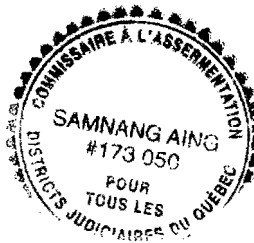
1. Je suis l'une des procureurs des Co-Requérantes en la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la Requête pour permission d'amender la requête pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentant sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ :


KARINE ST-LOUIS

Affirmée solennellement devant moi,
à Montréal, ce 21^e jour de février 2012.


SAMNANG AING No. 173050
Commissaire à l'assermentation pour
tous les districts judiciaires du Québec



CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(RECOURS COLLECTIF)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No.: 500-06-000572-111

MONIQUE CHARLAND

Requérante

c.

BELL CANADA

Intimée

AVIS DE PRÉSENTATION

À : Me Emanuelle Poupart
MCCARTHY TÉTRAULT
1000, rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 2500
MONTRÉAL (Québec) H3B 0A2

PRENEZ AVIS que la présente *Requête pour permission d'amender la requête en autorisation d'exercer un recours collectif et pour être représentant*, sera présentable à la date, l'heure et la salle désignées par l'Honorable Louis-Paul Cullen, j.c.s., siégeant en division de pratique du Palais de Justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal.

MONTRÉAL, le 21 février 2012.

Paquette Gadler Inc.

PAQUETTE GADLER INC.

Procureurs *ad litem* de la Requérante
Monique Charland

MONTRÉAL, le 21 février 2012.

Siskinds LLP

SISKINDS LLP

Procureurs-conseils de la Requérante
Monique Charland



**COUR SUPÉRIEURE
(RECOURS COLLECTIF)**

MONIQUE CHARLAND

Requérante

c.

BELL CANADA

Intimée

**REQUÊTE POUR PERMISSION D'AMENDER LA
REQUÊTE POUR OBTENIR L'AUTORISATION
D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIF ET POUR
ÊTRE REPRÉSENTANT**

ORIGINAL



PAQUETTE GADLER INC.

AVOCATS
BARRISTERS AND SOLICITORS

300, PLACE D'YOUVILLE, BUREAU B-10, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 2B6

TÉLÉPHONE (514) 849-0771 • TÉLÉCOPIEUR (514) 849-4817

WWW.PAQUETTEGADLER.COM

BP 2161